

COMMUNE DE LA BOURGONCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018
A 20H30

COMPTE-RENDU

Présents :

Mrs Denis HUIN - Gérard MICHEL - Frédéric PERNIN - Michaël CHENAL - Rémy ANTOINE - Miguel LEJAL - Yannick GOLIOT - Patrice BRICKERT

Procurations : Nadine MARTIN à Denis HUIN
Idir ZATOUT à Gérard MICHEL

Absents : Dominique HEBERLE, Willy COLIN et Laurent MELINE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2018
2. Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement de la place
3. Centre de Gestion : autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive
4. Questions diverses
Point sur les financements des travaux

=====

A rajouter à l'ordre du jour : DM n° 3

1 -Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2018

Aucune remarque n'étant apportée sur le compte-rendu du 5 octobre 2018, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 - Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement de la place

Le Maire présente le projet d'aménagement de centre bourg et sécurisation école/cantine, déterminé lors de la commission de travaux du samedi 24 novembre, pour un montant de travaux estimé à 537 400,00 € HT, correspondant au devis présenté par Pro'Concept.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, soit 40% sur les frais d'étude, représentant 8 740 € et 25% sur les travaux, représentant 128 750 €.

Le Conseil Municipal sollicite également les subventions :

- au Conseil Régional : 25% avec un maximum de 100 000 €
- au Conseil Départemental : subvention Patrimoine de 12% de 130 000 €, soit 9 840 €
subvention Aménagement voirie 14 %, soit 49 000 €
- au titre des Amendes de Police : 3 780 €

- à la Communauté d'Agglomération Fonds de concours : 25 000 €

Adopté à 10 voix (8 + 2 procurations).

3 - Centre de Gestion : autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive

Jusqu'à fin 2018, les charges financières des visites d'embauche, des examens médico-professionnels, des entretiens infirmiers et de la surveillance médicales particulières (ergonome, psychologue) sont basées sur une tarification à l'acte, par exemple : 90 € la visite médicale et 50 € l'entretien santé réalisé par une infirmière.

A partir de janvier 2019, les charges financières de la surveillance médico-professionnelle seront basées sur une cotisation basée sur un pourcentage de la masse salariale qui s'élève à 0,45 %, ce qui représente environ 300 € par an pour la commune. Il n'y aura plus de facturation à l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif et autorise le maire à signer la convention.

Adopté à 10 voix (8 + 2 procurations).

4 - Décision modificative n° 3

Afin de pouvoir régler tous les mandants concernant les charges salariales, il est nécessaire de voter une décision modificative du budget de la commune suivante :

Section de fonctionnement :

Compte 60633 - Fournitures de voirie	-	1 000 €
Compte 6413 - Personnel non titulaire	+	1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative N° 3.

Adopté à 10 voix (8 + 2 procurations).

5 - Questions diverses

- Monsieur le Maire relate le problème de la panne de la carte mère du surpresseur. En attente de la pièce de rechange, un circuit manuel avec une pompe sera mis en place.

- Nomination d'un délégué de la commission de contrôle : à partir du 1er janvier 2019, la gestion des listes électorales sera gérée par l'INSEE dans un Répertoire Electoral Unique (REU). La commission administrative de révision des listes électorales sera remplacée par une commission de contrôle composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le TGI. Le maire aura la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription ou radiation et la commission devra statuer sur les décisions du maire. Monsieur Frédéric PERNIN est nommé membre conseiller de la Commission de contrôle.

- Suite à un courrier d'un habitant de la commune concernant la gestion et le tarif de l'eau pour 2019, le conseil municipal confirme que la gestion de l'eau reste à la charge de la commune, jusqu'à nouvelle ordre, et que le tarif de l'eau pour 2019 ne change pas.

- ONF : suite à 2 ventes publiques à Gérardmer (en septembre et novembre), aucun des 2 lots n'a trouvé d'acheteur. Il faut contacter M. Marchand pour en connaître les raisons.

Séance levée à 22h20.

A LA BOURGONCE, le 30 novembre 2018

Le Maire,

Denis HUIN